

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-58**

**Circulation piétonne réglementée RD 927 – route de Dieppe face au n° 149, et au droit du n° 250 ainsi qu'à l'angle avec la rue Victor Hugo, dans l'emprise des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs (n° 116, 117) pour tirage de câble de fibre optique pour le compte d'ORANGE et raccordements en aérien avec nacelle face au n° 149 et au niveau du n° 256 sur poteaux existants, réalisés par l'entreprise NGE INFRANET, entre le 07 avril 2025 et le 09 mai 2025 inclus**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
CONSIDERANT :

- La demande datée du 18 mars 2025 présentée par l'entreprise NGE INFRANET,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs pour tirage de câble et raccordements en aérien avec nacelle sur poteaux existants, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation piétonne et le stationnement route de Dieppe dans l'emprise du chantier cité en objet,

**ARRÊTE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION**

Entre le 07 avril 2025 et le 09 mai 2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables route de Dieppe face au n° 149 et au droit des n° 250, 256 ainsi qu'à l'angle avec la rue Victor Hugo

Article 1.1.- Circulation

- La circulation piétonne est déviée si besoin vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route,
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise,
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les interventions.

Article 1.2.- Stationnement

L'entreprise NGE INFRANET qui doit effectuer des raccordements aériens sur poteaux existants au moyen d'un camion-nacelle est **exceptionnellement autorisée à stationner sur trottoir** face au n° 149. Elle disposera également d'emplacement réservé à son profit au droit du n° 256.

Tout autre stationnement est strictement interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

**Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NGE INFRANET. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise NGE INFRANET est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

L'entreprise NGE INFRANET est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise NGE INFRANET.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le mercredi 19 mars 2025

Notifié le : 21/03/2025 par  
voie électronique avec  
accusé de réception  
signature



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué,

*Christian FOSSOUL*  
Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 21/03/2025 .....